

A'PROCLIM
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 2.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 195 IMPASSE DE MALPELAS
82710 BRESSOLS
RCS MONTAUBAN 942 598 657

808080

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars,

Les associés de la société A'PROCLIM, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont Présents :

Monsieur Anthony LOUIS, propriétaire de 80 actions.

La Société J'HOLD, propriétaire de 10 actions.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony LOUIS, Directeur Général.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts modifiés,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de société au **806 Route de Caussade 82800 MONTRICOUX** à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des Statuts comme suit :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : **806 Route de Caussade 82800 MONTRICOUX »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'assemblée générale a décidé expressément de signer électroniquement le présent acte par le biais du service de signature électronique.

Il reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et conférer, date certaine à celle attribuée à la signature du présent Procès-Verbal par le service de signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil et au décret n°2017-1416 du 28 Septembre 2017.

Des exemplaires numériques seront mis à disposition.

Société J'HOLD

Représentée par Monsieur Jérémie DAURE

Monsieur Anthony LOUIS